



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 9025

Texte de la question

M. Jean Le Garrec attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences que pourrait avoir une éventuelle déconcentration des demandes d'acquisition de nationalité française par mariage. En effet l'octroi et le refus de la nationalité française ont toujours relevé du pouvoir régalié de l'Etat et de l'échelon ministériel. Depuis 1945, c'est donc la sous-direction des naturalisations, service de l'administration centrale des affaires sociales qui exerce ces compétences. Ce mode d'organisation administrative centralisée permet de garantir la neutralité des décisions, l'égalité de traitement des demandeurs et de concourir efficacement à l'établissement de la preuve de la nationalité française. Or, il semblerait qu'un projet de déconcentration prévoie le transfert de compétence d'enregistrement des déclarations de nationalité. Si ce projet devait se concrétiser, ce serait la première fois dans l'histoire de la République que le ministre de l'intérieur aurait compétence pour accorder ou refuser la nationalité française. Il lui demande dès lors de préciser quelles sont ses intentions concrètes en ce domaine. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu se faire l'interprète de l'inquiétude exprimée par les représentants syndicaux de la sous-direction des naturalisations à Rezé à propos d'un projet visant à déconcentrer l'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française par mariage. Cette mesure avait, en effet, été envisagée dans le but de rapprocher la décision de l'usager et de permettre à la sous-direction des naturalisations de consacrer tous ses moyens à la réduction des délais d'acquisition de la nationalité française par décret qui sont aujourd'hui beaucoup trop longs. Toutefois, ce projet a été suspendu au bénéfice d'un plan d'action reposant sur une nouvelle organisation interne de nature à permettre, en deux ans, de résorber les retards et à montrer que l'échelon de l'administration centrale ne génère pas par lui-même de délai supplémentaire, ce qui est aujourd'hui un enjeu essentiel de l'amélioration du service rendu à l'usager.

Données clés

Auteur : [M. Jean Le Garrec](#)

Circonscription : Nord (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9025

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 2003

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5044

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2684